

- ✓ Le Secrétariat de l'AOM et le Secrétariat permanent de l'AOMF travailleront ensemble pour rechercher des collaborations et/ou des financements auprès des organisations internationales (HCR, OIM...).

Engagements 1, 4, 7 et 8

3. Poursuite du renforcement institutionnel des membres de l'AOM

Les activités de renforcement institutionnel, seront soutenues financièrement principalement par la Commission de Venise du Conseil de l'Europe, fidèle partenaire de l'AOM, par l'Association et le Médiateur du Royaume du Maroc.

- ✓ **Formation en octobre 2017** à Rabat sur la déontologie de la sécurité et les migrants destinée aux collaborateurs des institutions membres de l'AOM. Organisées autour de trois/quatre modules, les sessions de formation auront vocation à renforcer les compétences de ces collaborateurs et à partager les bonnes pratiques en la matière. Des experts de haut niveau provenant d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales et également des praticiens y participeront.
- ✓ Deux dernières missions de renforcement institutionnel auprès du **Médiateur tunisien**. Celles-ci feront suite à la première mission d'audit, organisée en février 2016, qui avait permis d'une part, d'émettre des recommandations relatives à la modification du statut juridique de l'institution, et d'autre part, d'élaborer le programme des deux missions à la suite des besoins de formation exprimés par l'institution tunisienne.
- ✓ **Soutien/renforcement institutionnel d'une institution membre de l'AOM**. La sélection sera opérée à la suite d'un questionnaire d'identification des besoins.

4. Développement de la communication de l'AOM

Le bureau du Président de l'AOM sera soutenu par le Secrétariat général pour optimiser la gestion du nouveau site internet. Proposé en anglais et en français, le site nécessitera une étroite collaboration entre les deux structures en vue de :

- ✓ finaliser la **traduction en anglais** (bureau du Président)
- ✓ créer **une cartographie interactive** des membres en actualisant l'ensemble des fiches des membres
- ✓ développer de nouvelles rubriques du site
- ✓ publier les différents travaux réalisés au cours de l'année

5. Protocoles de coopération entre les réseaux d'Ombudsmans

L'accord de coopération AOM-AOMF-FIO-IIO n'ayant pas été signé en 2016, il est proposé que l'AOM signe des accords bilatéraux de coopération avec l'AOMF, l'IIO et la FIO. Le Secrétariat général proposera des projets en ce sens au bureau.